

OFFRE DE SERVICE DPJ

Direction de la protection de la Jeunesse

17 octobre 2025

Des gens
de cœur
unis
pour votre
mieux-être

Québec 

Offre de service DPJ est une production du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches:

363, route Cameron
Sainte-Marie (Québec) G6E 3E2
Téléphone : 418 386-3363

Le présent document est accessible sur le site Web du CISSS de Chaudière-Appalaches à l'adresse suivante :
ciyssca.com.

Toute reproduction partielle de ce document est autorisée et conditionnelle à la mention de la source.

Rédaction :

Chantal Poulin, directrice adjointe à la protection de la jeunesse et directrice provinciale adjointe
Louise-Andrée Poulin, adjointe à la directrice de la protection de la jeunesse - développement et soutien

En collaboration avec :

Stéphanie Bouchard, cheffe de service continuum LSJPA et mesure d'encadrement intensive
Myrienne Rousseau, agente de relations humaines, Direction de la protection de la jeunesse

Approbation :

Caroline Brown, directrice de la protection de la jeunesse et directrice provinciale

Correction et mise en page :

Valérie Doyon, technicienne en administration, Direction de la protection de la jeunesse
Lise Lachance, technicienne en administration, Direction de la protection de la jeunesse

TABLE DES MATIÈRES

Notre identité.....	2
Mission	2
Vision	3
Valeurs	3
Rôle de la directrice de la protection de la jeunesse	5
Rôle de la directrice adjointe à la protection de la jeunesse.....	5
Rôle de l'adjointe à la directrice de la protection de la jeunesse -volet Vigie, qualité et performance	5
Rôle de l'adjointe à la directrice de la protection de la jeunesse -volet Développement et soutien	5
Rôle des coordonnateurs clinico-administratifs	6
1. Le cadre légal	6
1.1. Loi sur la protection de la jeunesse.....	6
1.2. Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents	7
1.3. Adoption.....	7
1.4. Loi sur la gouvernance des services de santé et les services sociaux	8
2. Nos principaux collaborateurs.....	8
3. Les services de la protection de la jeunesse	8
3.1. Réception et traitement des signalements et urgence psychosociale.....	9
3.2. Évaluation et orientation des signalements.....	9
3.3. Application des mesures.....	9
3.4. Révision	9
3.5. Service continuum LSJPA.....	11
3.6. Encadrement intensif.....	12
3.7. Adoption, recherche d'antécédents et retrouvailles et tutelle.....	13
3.8. Expertise à la Cour supérieure du Québec	13
3.9. Services de réadaptation externe	13
3.10. Transports et contacts supervisés	14
3.11. RI-RTF jeunesse.....	14
4. Conclusion.....	15

Liste des sigles

Acronymes	Définitions
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse ou, selon le contexte, directrice de la protection de la jeunesse
DP	Directrice provinciale
LPJ	Loi sur la protection de la jeunesse
LSJPA	Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
LGSSSS	Loi sur la gouvernance du système de santé et des services sociaux
PAOI	Programme d'accueil, orientation et intégration
PIJ	Équipe de gestion de l'information et processus clinico-administratifs
PQJ	Programme qualification des jeunes
RTF	Ressource de type familial
RTS/UPS	Réception et traitement des signalements/Urgence psychosociale



Notre identité

Mission

La Direction de la protection de la jeunesse a pour mission d'offrir aux enfants, aux adolescents et à leurs familles des services spécialisés visant à assurer leur protection, à soutenir leur responsabilisation, à clarifier leur projet de vie et, le cas échéant, à réaliser un projet d'adoption.

Cette mission s'exerce dans le respect des mandats conférés par la Loi sur la protection de la jeunesse et la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, notamment en ce qui concerne les responsabilités de la directrice de la protection de la jeunesse et de la directrice provinciale. Elle tient également compte de certaines dispositions législatives liées à l'adoption (Code civil du Québec) et aux expertises demandées par la Cour supérieure (LGSSSS).

La LPJ reconnaît l'importance de préserver les droits fondamentaux de l'enfant, de favoriser son maintien dans son milieu familial lorsque possible, et d'agir en tout temps dans son intérêt supérieur.

Nos actions principales

Concrètement, la mission de la DPJ comprend :

- Intervenir lorsque la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis.
- Soutenir les parents afin qu'ils puissent assumer pleinement leurs responsabilités parentales.
- Procéder à un placement alternatif (famille d'accueil, ressource institutionnelle, etc.) lorsque le maintien dans le milieu familial est impossible ou contre-indiqué.
- Assurer la stabilité et la continuité des conditions de vie de l'enfant, en favorisant les décisions qui soutiennent les liens significatifs et réduisent les ruptures.

Une mission complémentaire de prévention et de mobilisation

En complément de sa mission principale, la DPJ s'engage à :

- Contribuer aux efforts de promotion et de prévention, en intervenant de façon précoce et ciblée, notamment auprès de groupes à risque. En partageant ses compétences avec ses partenaires, elle agit pour prévenir l'aggravation ou la répétition des situations de maltraitance.
- Informer et sensibiliser les partenaires et la population aux besoins des enfants et de leur famille, afin de renforcer la conscience collective et la capacité de la communauté à intervenir sur les facteurs de vulnérabilité.

Une expertise spécialisée au service des enfants et des familles

Les services de la protection de la jeunesse s'adressent aux enfants de 0 à 17 ans et à leurs proches, résidant sur le territoire de Chaudière-Appalaches, qui présentent des besoins de protection ou nécessitent des services spécialisés, majoritairement psychosociaux.

L'intervention offerte se distingue par son haut niveau de spécialisation, requis en raison :

- du contexte d'intervention d'autorité de l'État;
- de la complexité clinique des situations traitées;
- du cadre juridique particulier de la LPJ;
- du caractère sociojudiciaire des interventions.

Vision

À la Direction de la protection de la jeunesse, nous croyons que chaque enfant a le droit de grandir dans un milieu de vie stable, sécuritaire et bienveillant. Dans le respect de l'intérêt de l'enfant et de la primauté parentale, nous intervenons dans le cadre d'une loi d'exception afin d'offrir avec continuité des services de qualité, accessibles et adaptés aux besoins des familles.

Guidés par la rigueur, la bienveillance et l'agilité professionnelle, nous nous appuyons sur l'expertise et l'engagement de notre personnel, tout en créant un environnement de travail sécuritaire, mobilisant, qui valorise l'innovation et le développement professionnel.

Convaincus que la protection des enfants est une responsabilité collective, nous travaillons en collaboration avec un réseau de partenaires engagés, solidaires et unis, qui partagent avec nous cette responsabilité.

Chaque jour, nous œuvrons à renforcer la confiance de la population envers notre mission et à promouvoir une image renouvelée de la protection de la jeunesse : humaine, compétente et profondément ancrée dans le respect des droits des enfants et des familles.

Valeurs

En plus des valeurs organisationnelles; collaboration, humanisme et équité, nous nous sommes dotés de valeurs qui nous guident dans notre travail au quotidien.

Rigueur :

La rigueur est une valeur fondamentale qui renvoie à la précision, à la constance et à la fiabilité dans l'exercice professionnel. Dans un contexte d'intervention sociale, elle se manifeste par une démarche structurée, éthique et cohérente, guidée par les cadres légaux, les politiques cliniques et les meilleures pratiques.

Elle se traduit par :

- L'exactitude dans la collecte, l'analyse et la consignation des informations : une information bien documentée permet de prendre des décisions éclairées, traçables et défendables.
- La constance dans l'application des règles, des procédures et des suivis : elle soutient l'équité entre les usagers, évite les dérives subjectives et protège les droits de chacun.
- La vigilance professionnelle : être rigoureux, c'est aussi se questionner, confronter ses intuitions et éviter les raccourcis.
- La responsabilisation : la rigueur implique de reconnaître les conséquences de ses décisions sur la vie des personnes accompagnées et de les assumer avec intégrité.

La rigueur ne s'oppose pas à la souplesse : elle en est le socle. C'est parce que l'intervenant est rigoureux qu'il peut ensuite faire preuve de discernement et d'adaptation dans sa relation avec l'utilisateur.

La bienveillance :

La bienveillance est une valeur centrale de la relation d'aide. Elle désigne une posture d'accueil inconditionnel, de respect et de considération envers la personne, peu importe sa situation ou ses comportements. En intervention sociale, la bienveillance se traduit par une attention sincère à l'autre, dans une volonté de compréhension, sans complaisance ni jugement.

Elle se manifeste par :

- L'écoute active et empathique : reconnaître l'expérience vécue de l'utilisateur, ses émotions, ses besoins, même dans les contextes difficiles ou conflictuels.
- Le respect du rythme et de l'autonomie de la personne : créer un espace sécurisant où l'utilisateur peut exprimer ses choix et participer aux décisions qui le concernent.
- Le souci du lien : maintenir un climat relationnel respectueux, même dans l'adversité et éviter les attitudes de fermeture, de contrôle excessif ou de distance froide.
- La reconnaissance du potentiel de chaque personne : croire en la capacité de changement, soutenir l'estime de soi et valoriser les forces.

Être bienveillant, ce n'est pas tout accepter ni éviter les confrontations nécessaires. C'est faire preuve de fermeté relationnelle dans le respect de la dignité humaine, et intervenir de manière juste, humaine et constructive.

L'agilité professionnelle :

L'agilité professionnelle est la capacité à accueillir le changement avec lucidité, créativité et ouverture, dans un monde en constante évolution. Dans le contexte de l'intervention sociale, elle fait écho à des transformations profondes : diversités culturelles, réalités familiales multiples, avancées technologiques, complexité accrue des besoins psychosociaux, changements législatifs et attentes sociétales nouvelles.

Elle se manifeste par :

- L'ouverture d'esprit : reconnaître que nos repères professionnels peuvent être remis en question, accueillir d'autres visions du monde (utilisateurs, collègues, partenaires).
- L'adaptabilité : ajuster nos pratiques, nos approches, nos outils sans perdre de vue les finalités éthiques et cliniques.
- La posture d'apprentissage continu : rester curieux, chercher à comprendre, se former, expérimenter de nouvelles façons de faire.
- L'innovation : oser sortir des sentiers battus, réfléchir différemment, co-construire des solutions pertinentes avec les personnes concernées.

Faire preuve d'agilité, c'est aussi accepter une certaine zone d'inconfort, sans rigidité ni passivité. C'est choisir d'agir avec conscience dans l'incertitude, en mettant notre créativité au service de réponses sociales plus humaines, inclusives et efficaces.

Rôle de la directrice de la protection de la jeunesse

La directrice de la protection de la jeunesse, aussi directrice provinciale, assume des responsabilités qui lui sont exclusives et qui sont définies par la LPJ et par la LSJPA. La DPJ/DP est personnellement responsable de l'application de ces lois et du respect des droits des enfants et des jeunes dans ce contexte. Elle est effectivement imputable des décisions et des interventions qui sont faites en son nom et dans le cadre des activités liées au plan de protection. La DPJ/DP constitue une autorité sociale qui veille 24 heures sur 24, 7 jours par semaine à la protection des enfants du territoire dont elle est responsable. Elle peut, en tout temps (soir, nuit et fin de semaine), être interpellée pour juger d'une situation et prendre des décisions. Son rôle social lui confère la légitimité de veiller à la réponse apportée par les directions clientèle de son établissement et l'ensemble des dispensateurs de services aux besoins des enfants et des familles et d'intervenir au besoin. De plus, la DPJ agit comme tuteur légal pour un certain nombre d'enfants et à ce titre également, elle se doit d'être en tout temps disponible pour prendre des décisions et signer des autorisations, notamment sur le plan des soins de santé.

La directrice adjointe et les deux adjointes à la directrice sont directement sous sa responsabilité. Elle est aussi responsable de coordonner sur le plan provincial le programme coparentalité.

Rôle de la directrice adjointe à la protection de la jeunesse

La directrice adjointe à la protection de la jeunesse assume la responsabilité d'agir à titre de DPJ/DP lorsque cette dernière est absente ou dans l'impossibilité d'agir.

Elle est responsable d'assumer une vigie sur l'ensemble du processus en protection de la jeunesse et de s'assurer de la cohérence du continuum de services offerts. Les deux coordonnateurs clinico-administratifs sont sous sa responsabilité.

Rôle de l'adjointe à la directrice de la protection de la jeunesse - volet Vigie, qualité et performance

L'adjointe à la directrice de la protection de la jeunesse – qualité et performance, a la responsabilité de l'équipe des réviseurs, des comités projet de vie et des suivis s'y rattachant ainsi que de l'équipe de gestion de l'information et processus clinico-administratifs. Elle est aussi responsable de coordonner la démarche d'Agrément Canada pour la direction. De plus, elle assume le rôle d'agent de liaison pour tout le volet de traitement des plaintes (commissaire local, protecteur du citoyen et CDPDJ).

Rôle de l'adjointe à la directrice de la protection de la jeunesse - volet Développement et soutien

L'adjointe à la directrice de la protection de la jeunesse – développement et soutien, a la responsabilité du programme d'accueil, orientation et intégration des nouveaux employés avec les effectifs s'y rattachant et du plan de développement des compétences des ressources humaines de la direction. De plus, elle est responsable de coordonner des activités entourant les aides sociales. Elle est également l'agent de liaison avec les maisons d'enseignement pour la planification et la préparation des stages ainsi que de la coordination de ceux-ci à l'intérieur de la direction avec la collaboration de la Direction de la recherche et de l'enseignement universitaire.

Rôle des coordonnateurs clinico-administratifs

Il y a deux coordonnateurs clinico-administratifs au sein de la direction, soit un pour l'axe-sud et un pour l'axe-nord. Celui de l'axe-sud a sous sa responsabilité les gestionnaires assumant les services évaluation-orientation et application des mesures de Saint-Georges, Saint-Joseph et Thetford Mines incluant l'évaluation centralisée, de même que le service RTS/UPS et le secteur RI/RTF jeunesse. Celui de l'axe-nord a sous sa responsabilité les gestionnaires assumant les services évaluation-orientation et application des mesures de Saint-Romuald, Lévis et Montmagny ainsi que l'équipe SIAM, les services du continuum LSJPA et les services de réadaptation externe.

1. Le cadre légal

1.1. Loi sur la protection de la jeunesse

La LPJ est une loi d'exception qui s'applique lorsque la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis. Les principes généraux de la loi sont les suivants :

- La responsabilité d'assumer le soin, l'entretien et l'éducation d'un enfant et d'en assurer la surveillance incombe en premier lieu à ses parents.
- Toute intervention auprès d'un enfant et de ses parents doit viser à mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de l'enfant et à éviter qu'elle ne se reproduise ; elle doit également privilégier, lorsque les circonstances sont appropriées, les moyens qui permettent à l'enfant et à ses parents de participer activement à la prise de décision et au choix des mesures qui les concernent.
- Les personnes à qui la loi confie des responsabilités doivent traiter l'enfant et ses parents avec courtoisie, équité et compréhension, dans le respect de leur dignité et de leur autonomie ; doivent s'assurer de leur fournir dans des termes clairs, compréhensibles et adaptés à l'âge de l'enfant, toute l'information voulue ; doivent leur permettre de faire entendre leur point de vue, d'exprimer leurs préoccupations et d'être écoutés au moment approprié de l'intervention ; doivent considérer dans le choix des mesures qu'il faut agir avec diligence pour assurer la protection des enfants étant donné que la notion de temps chez l'enfant est différente de celle des adultes et prendre également en considération la proximité de la ressource choisie, les caractéristiques des communautés culturelles et des Premières Nations et Inuit.
- Les décisions prises en vertu de la LPJ doivent l'être dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect de ses droits.
- Toute décision prise doit tendre à maintenir l'enfant dans son milieu familial. Lorsque cela n'est pas possible, la décision doit tendre à lui assurer, dans la mesure du possible auprès des personnes qui lui sont les plus significatives, notamment les grands-parents et les autres membres de la famille élargie, la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son âge et se rapprochant le plus d'un milieu familial, tout en visant la permanence (clarification du projet de vie) lorsqu'un retour dans le milieu familial n'est pas possible en fonction de l'intérêt de l'enfant.

Le mandat et les responsabilités de la DPJ sont définis par les articles 32 et 33.

Les responsabilités exclusives définies à l'article 32 et qui doivent être exercées par les membres du personnel de la directrice sont :

- Recevoir le signalement, procéder à une analyse sommaire de celui-ci et décider s'il doit être retenu pour évaluation.

- Procéder à l'évaluation de la situation et des conditions de vie de l'enfant et décider si la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis.
- Décider de l'orientation de l'enfant.
- Réviser la situation d'un enfant.
- Mettre fin à l'intervention si la sécurité ou le développement de l'enfant n'est pas ou n'est plus compromis.
- Exercer la tutelle.
- Recevoir les consentements généraux requis pour l'adoption.
- Demander au tribunal de déclarer un enfant admissible à l'adoption.
- Décider de présenter une demande de divulgation de renseignements conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 72.5 ou de divulguer un renseignement conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 72.6 ou de l'article 72.7.

Par ailleurs, en vertu de l'article 33 de la LPJ, la directrice de la protection de la jeunesse peut, par écrit et dans la mesure qu'elle indique, autoriser une personne physique à exercer une ou plusieurs de ses responsabilités, à l'exception de celles qu'énumère l'article 32.

1.2. Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

La LSJPA est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2003. C'est une loi fédérale qui intervient auprès des adolescents âgés de 12 à 17 ans qui ont commis une infraction. Au Québec les directeurs provinciaux sont responsables de l'application de celle-ci, incluant les autorisations de détention ainsi que les sanctions extrajudiciaires. Le DP a la responsabilité de nommer les personnes qui agiront à titre de délégués à la jeunesse. Ceux-ci sont les intervenants psychosociaux responsables d'appliquer les mesures prévues par la LSJPA. Le DP est responsable des pratiques cliniques offertes aux jeunes desservis sur son territoire. Les responsabilités du directeur provincial dans le cadre de la LSJPA résident aussi dans la collaboration avec les organismes de justice alternative, afin de s'assurer de l'intégralité des services offerts aux jeunes.

1.3. Adoption

Certaines des attributions de la DPJ en matière d'adoption découlent de la LPJ (article 32) et sont définies à l'article 71. Plus spécifiquement, la loi demande à la directrice de la protection de la jeunesse de :

- Prendre tous les moyens raisonnables pour faciliter l'adoption d'un enfant si elle considère que cette mesure est la plus susceptible d'assurer le respect des droits de l'enfant, notamment : examiner les demandes d'adoption, recevoir les consentements généraux, prendre charge de l'enfant qui lui est confié en vue de l'adoption, faire déclarer l'enfant judiciairement admissible à l'adoption le cas échéant, et assurer le placement de l'enfant (article 71).
- Sur demande, remettre à l'adoptant un sommaire des antécédents de l'enfant, ou remettre aux parents un sommaire des antécédents de l'adoptant, ou encore remettre à l'enfant de 14 ans et plus un sommaire de ses antécédents personnels.
- Réaliser l'évaluation psychosociale de la personne qui veut adopter hors Québec (article 71.7).
- Recevoir et examiner les demandes d'adoption d'un enfant domicilié hors du Québec.

1.4. Loi sur la gouvernance des services de santé et les services sociaux

C'est principalement en vertu de cette loi que sont offerts les services de placement d'enfants sur une base consensuelle en ressource de type familial ou en ressource d'hébergement de réadaptation, les services d'expertise à la Cour supérieure du Québec en matière de garde d'enfants, ainsi que les services aux personnes en recherche d'antécédents biologiques pouvant conduire éventuellement à des retrouvailles.

2. Nos principaux collaborateurs

La complexité des situations signalées et retenues en protection de la jeunesse et l'évolution des besoins des jeunes et de leur famille imposent au quotidien une gestion de risques exigeante sur le plan clinique, mais essentielle dans l'intérêt des enfants. Pour éviter que la situation des jeunes se détériore et pour assurer leur protection, la DPJ/DP a besoin de travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des directions du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, avec le réseau communautaire, les centres de la petite enfance, les policiers, la justice, les centres de services scolaires, etc. Nous avons besoin de compter sur l'expertise de chacun afin d'agir en prévention pour diminuer les impacts de la maltraitance faite aux enfants et ainsi nous assurer de répondre à leurs besoins.

La DPJ/DP ne peut agir seule pour assumer la protection des enfants, elle doit compter sur la responsabilité et le soutien de tous. La DPJ/DP se veut un partenaire actif dans les démarches d'actualisation des projets cliniques spécifiquement pour les besoins liés aux jeunes et à leur famille.

3. Les services de la protection de la jeunesse

Comme il a été mentionné au chapitre 1, la LPJ confie de nombreuses responsabilités à la DPJ dont certaines sont exclusives. Pour exercer l'ensemble de ces responsabilités, les intervenants de la direction sont répartis de la façon suivante :

- réception et traitement des signalements et urgence psychosociale;
- évaluation et orientation des signalements;
- application des mesures;
- révision;
- services continuum LSJPA;
- encadrement intensif;
- adoption, recherche d'antécédents et retrouvailles;
- expertise à la Cour supérieure du Québec;
- services de réadaptation externe;
- transports et contacts supervisés;
- RI-RTF jeunesse.

3.1. Réception et traitement des signalements et urgence psychosociale

Le service de réception des signalements et urgence psychosociale reçoit et traite, pour le territoire de Chaudière-Appalaches, tout signalement en vertu de la LPJ, en provenance de la population ou de professionnels, afin de déterminer si la sécurité ou le développement de l'enfant est ou pourrait être considéré comme compromis. Il détermine, s'il y a lieu, les mesures de protection immédiates qui s'imposent. S'il décide de ne pas retenir le signalement, il doit (article 45.1), lorsque la situation le requiert, référer l'enfant ou ses parents vers des services spécifiques offerts par le réseau local de première ligne (CLSC, organismes communautaires). Ce service fonctionne sur une base de 24 heures par jour, 7 jours par semaine. De plus, le service d'urgence psychosociale autorise les détentions provisoires des jeunes référés en vertu de la LSJPA, le soir, la nuit et la fin de semaine.

3.2. Évaluation et orientation des signalements

Ce service :

- Évalue la situation de l'enfant pour lequel un signalement a été retenu, afin de décider si sa sécurité ou son développement est compromis.
- Décide de son orientation, par le choix du régime volontaire ou judiciaire ainsi que par le choix des mesures appropriées; et selon le cas, l'élaboration d'une entente ou la judiciarisation de la situation.
- S'il décide que la sécurité ou le développement de l'enfant n'est pas compromis, il doit (article 50), lorsque la situation le requiert, orienter les parents notamment vers des services spécifiques offerts par les autres directions du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches.

3.3. Application des mesures

L'application des mesures assure la mise en œuvre et le suivi des décisions rendues en vertu de la LPJ qu'elles soient volontaires ou judiciaires. Son rôle est de veiller à ce que ces mesures soient appliquées efficacement, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et qu'elles contribuent à mettre fin à la situation de compromission et d'en éviter la récurrence.

Les intervenants de ce service travaillent en collaboration avec l'enfant et sa famille (étroite et élargie) ainsi que les partenaires du réseau et de la communauté. Ils élaborent les plans d'intervention, en assurent le suivi et ainsi soutiennent les familles dans la réalisation des objectifs fixés.

Pour ce faire, les intervenants accompagnent l'enfant et sa famille dans la compréhension et l'adhésion aux mesures, coordonnent les actions à mettre en place avec les différents partenaires, s'assurent en continu de la sécurité et du bon développement des enfants et soutiennent les parents dans le renforcement de leurs habiletés parentales.

3.4. Révision

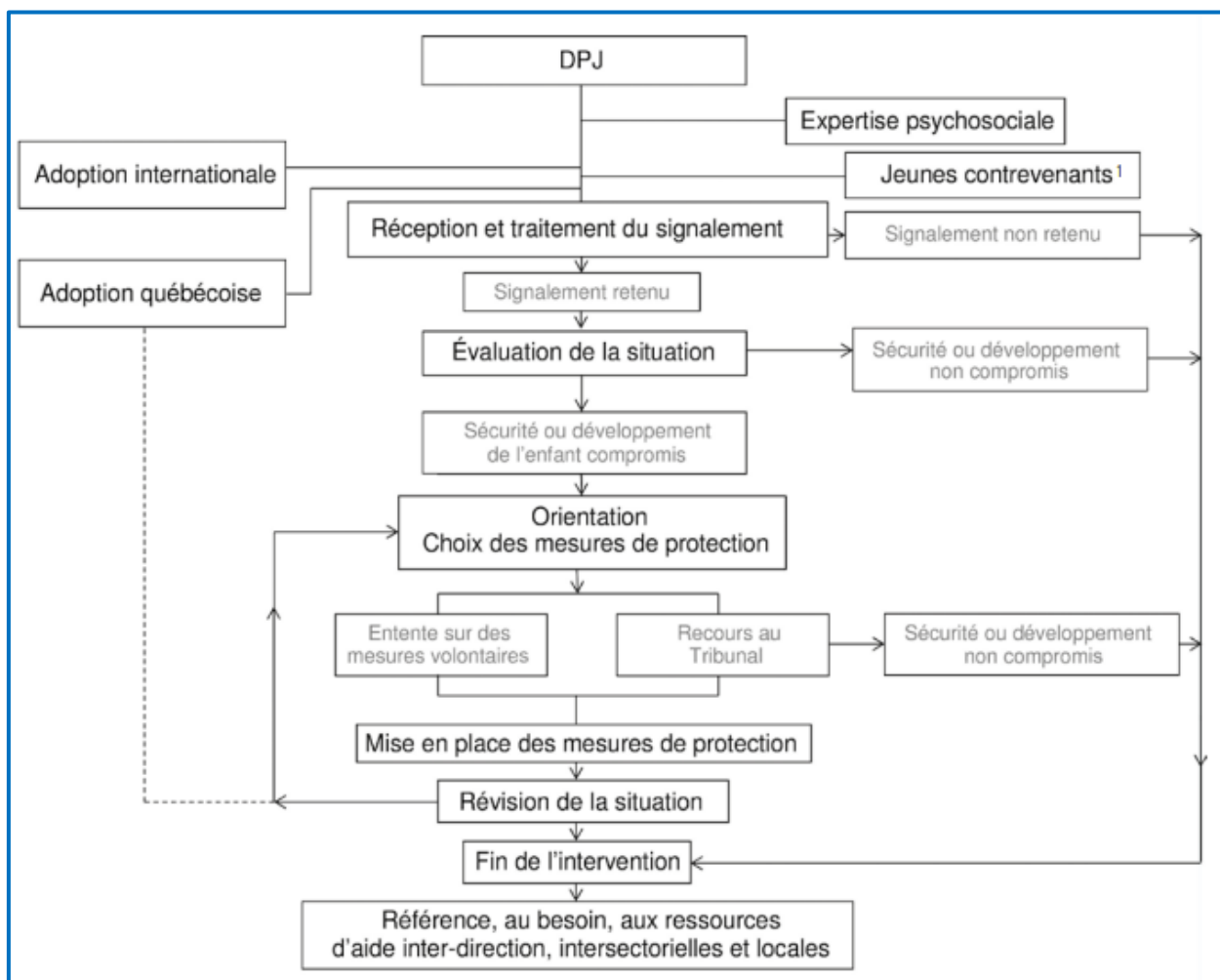
Ce service a la responsabilité d'examiner périodiquement l'ensemble de la situation d'un enfant en regard des mesures appliquées en vertu de la LPJ et de déterminer si des modifications sont nécessaires. La révision est un mécanisme formel et légal (article 57 de la LPJ), encadré par un règlement fixant les périodes et les modalités de la révision. Celle-ci permet à la directrice de s'assurer notamment que toutes les mesures sont prises pour assurer un retour de l'enfant chez ses parents.

Offre de service DPJ

Si, dans l'intérêt de l'enfant, un tel retour n'est pas possible, la DPJ, par l'entremise du réviseur, doit s'assurer de la continuité des soins, de la stabilité des liens et que les conditions de vie de cet enfant soient appropriées à son âge, de façon permanente. C'est au moment de la révision que se prend la décision si la sécurité ou le développement d'un enfant est toujours compromis. La révision détermine si la directrice doit :

- Maintenir l'enfant dans la même situation.
- Proposer d'autres mesures d'aide à l'enfant ou à ses parents.
- Proposer des mesures d'aide aux parents en vue d'un retour de l'enfant chez ses parents.
- Saisir le Tribunal, notamment en vue d'obtenir une ordonnance d'hébergement pour la période que ce dernier déterminera.
- Adresser une demande pour se faire nommer tutrice ou faire nommer tutrice de l'enfant toute personne qu'elle recommande.
- Agir en vue de faire adopter l'enfant.
- Mettre fin à l'intervention.

Ce service a aussi la responsabilité de réviser la situation de tout enfant placé en vertu de la LGSSSS depuis plus d'un an dans une famille d'accueil ou un centre de réadaptation alors qu'il n'a pas fait l'objet d'une décision quant à un retour possible chez ses parents. Ils ont aussi la responsabilité d'entériner les plans de transition à la vie adulte.



3.5. Service continuum LSJPA

Les services rendus aux jeunes en vertu de la LSJPA relèvent de la protection de la jeunesse. La cheffe de service du continuum LSJPA supervise une équipe intégrée de délégués à la jeunesse et d'éducateurs spécialisés. Depuis la création du CISSS de Chaudière-Appalaches le 1^{er} avril 2015, les services de réadaptation en milieu fermé ainsi que l'encadrement intensif ont été intégrés aux services du continuum LSJPA.

Que ce soit en contexte extrajudiciaire lors de sanctions extrajudiciaires, de détention provisoire ou dans le cadre d'une ordonnance rendue par le tribunal de la jeunesse, cette équipe offre des services à l'ensemble des jeunes ayant commis des délits en respectant les dispositions du Manuel de référence. Dans l'ensemble des interventions, les principes importants de la LSJPA sont mis de l'avant : la responsabilité moindre, le désir de la personne victime, la sentence la moins contraignante, la responsabilisation du jeune, la diminution du risque de récidive par une réadaptation ciblée sur les besoins criminogènes, le tout dans l'objectif de protéger le public.

Les interventions, qu'elles soient en contexte judiciaire ou non, se doivent d'être adaptées aux jeunes et à sa situation. Pour ce faire, l'équipe intégrée a accès, en concordance avec les valeurs de l'organisation et de la direction, à différentes approches qui permettent d'analyser/évaluer ses situations sous divers angles. Nous comptons parmi les approches les plus utilisées : l'approche systémique, l'approche psychoéducative, l'approche cognitivo-comportementale, ainsi que l'approche sensible aux traumatismes.

Ces approches prennent place dans les différentes mesures prévues par la LSJPA. Voici les principales mesures pour lesquelles les intervenants sont interpellés en Chaudière-Appalaches.

- programme de sanctions extrajudiciaires;
- rapport pré-décisionnel;
- suivi probatoire;
- placement sous garde;
- programme de surveillance dans la collectivité;
- placement et surveillance dont l'application est différée;
- détention provisoire.

En complément, des approches cliniques et des outils d'évaluation standardisés, différents outils et programmes cliniques sont mis en place pour répondre aux différents besoins criminogènes des jeunes :

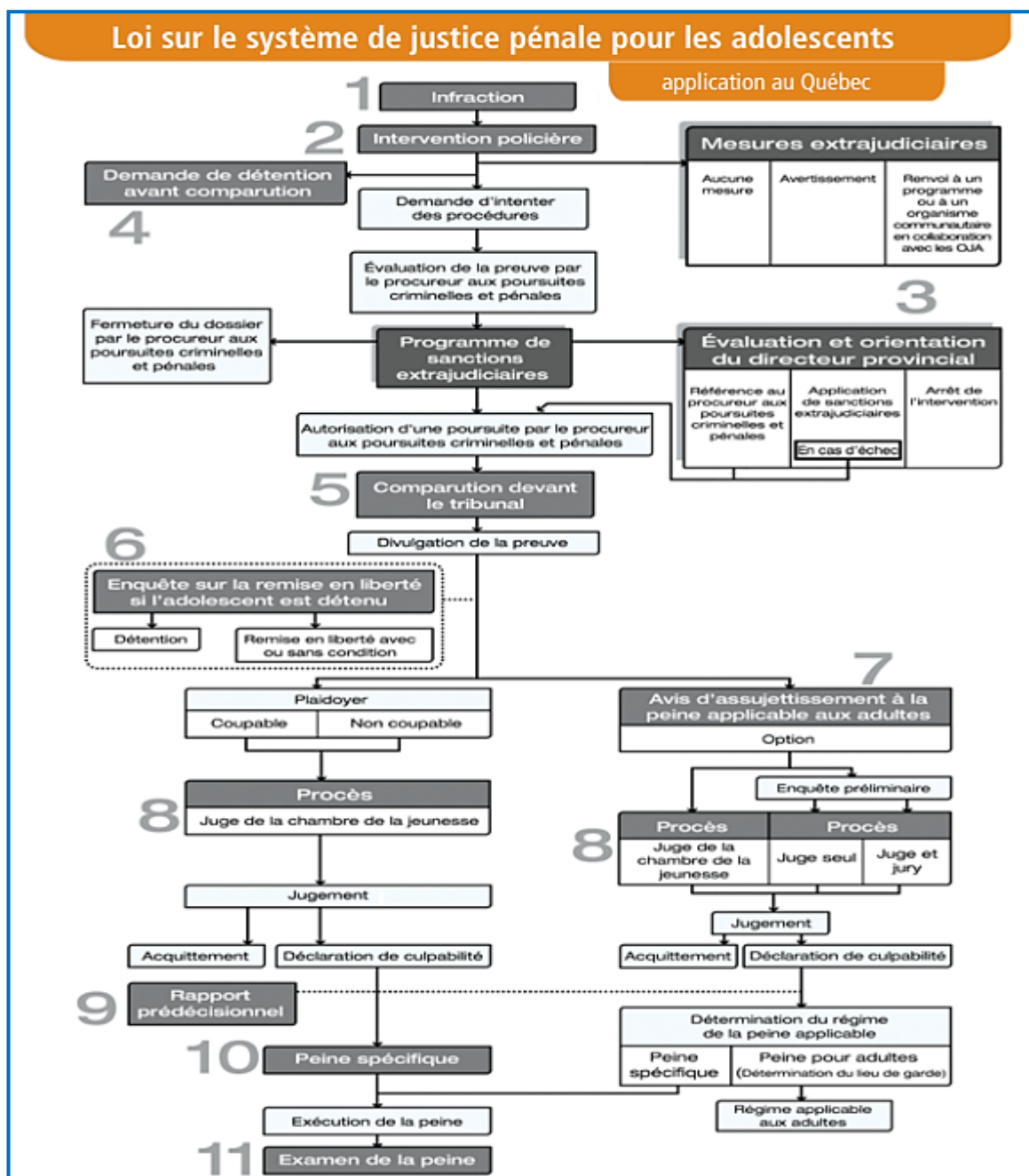
- Les ateliers sur les habiletés sociales, la gestion de la colère, le raisonnement moral.
- Le programme PACIS, programme pour les jeunes ayant commis des délits à caractère sexuel.
- Le programme Lotus, programme développé par Boscoville ou différents outils d'évaluation et de réadaptation sont disponibles ayant comme fondement l'approche sensible aux traumatismes.

De plus, les éducateurs de l'unité Le Boisé possèdent un éventail d'ateliers et d'outils de réadaptation touchant différents thèmes et problématiques vécues par les jeunes, en plus de l'implantation du programme Polaris aussi déployé par Boscoville et ayant comme fondement l'approche sensible aux traumatismes.

3.6. Encadrement intensif

L'unité Le Boisé héberge les jeunes en détention provisoire ou en mise sous garde. Elle dispense également lorsque nécessaire le programme d'encadrement intensif aux adolescents qui présentent un danger pour eux ou pour les autres. Le programme d'intervention sur les mesures d'encadrement intensif, reconnu par l'INESSS est celui appliqué par les intervenants de l'unité. Les approches et outils cliniques utilisés par les intervenants sont les mêmes pour les deux clientèles.

Les jeunes adolescentes de notre région qui font l'objet d'un placement sous garde en milieu fermé ou d'une mesure de détention provisoire, sont orientées, dans le cadre d'une entente entre les centres intégrés de santé et de services sociaux, vers le centre de réadaptation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale. C'est aussi à cet emplacement qu'est offert le programme sur les mesures d'encadrement intensif pour les jeunes filles de notre région.



3.7. Adoption, recherche d'antécédents et retrouvailles et tutelle

Tel qu'il est mentionné au chapitre 1, la Direction de la protection de la jeunesse dans le cadre de sa mission de service, doit offrir notamment des services en matière d'adoption et de recherche d'antécédents biologiques.

Par ailleurs, de par la LPJ, la DPJ s'est vue confier en matière d'adoption :

- Des responsabilités exclusives en regard de la réception des consentements généraux requis pour l'adoption et des demandes au tribunal des déclarations d'admissibilité à l'adoption.
- Des responsabilités en matière de recherche d'antécédents et des retrouvailles.

C'est dans ce cadre que le service adoption :

- Reçoit et examine les demandes d'adoption régulière ou internationale et procède à une évaluation psychosociale des postulants désirant adopter un enfant. Il s'assure d'offrir, par un jumelage pertinent, le milieu de vie qui répondra le mieux à l'intérêt de l'enfant concerné. Le suivi post-adoption est aussi assuré par ce service.
- Poursuit le développement de la banque mixte qui est un réseau de postulants désirant adopter et étant prêts à accueillir, à titre de famille d'accueil, un enfant qui n'est pas adoptable dans l'immédiat, mais pour qui la probabilité qu'il le devienne éventuellement n'est pas exclue.
- Prépare les rapports psychosociaux en vue de soutenir les requêtes en ordonnance de placement et en jugement d'adoption.

Le service recherche d'antécédents et retrouvailles reçoit les demandes de retrouvailles, effectue la recherche d'antécédents sociobiologiques et actualise, quand les deux parties en expriment l'intérêt, les retrouvailles entre le parent biologique et l'enfant.

Nous sommes également responsables de procéder à l'évaluation des postulants qui désirent adopter un enfant hors du Québec.

Le service de tutelle est sous la responsabilité du chef adoption. Les intervenants à l'application des mesures doivent clarifier un projet de vie pour chacun des enfants qui leur sont confiés. Dans les situations où le meilleur projet de vie est la tutelle, l'évaluation des personnes significatives identifiées est sous la responsabilité de l'intervenant du service de tutelle. Il doit alors recommander ou refuser ces gens comme tuteurs à l'enfant et en faire rapport au DPJ et au tribunal de la jeunesse s'il y a lieu. Ce service concerne les enfants suivis en protection de la jeunesse uniquement.

3.8. Expertise à la Cour supérieure du Québec

L'expertise à la Cour supérieure du Québec, qui est sous la responsabilité de la DPJ, procède à une évaluation complète et impartiale de la situation familiale et sociale de l'enfant dont la garde ou le droit d'accès font l'objet d'un litige entre les parents, les grands-parents ou des tiers. La cause ayant été inscrite à la Cour supérieure du Québec, ce service entre en jeu lorsque le juge ordonne une expertise avec le consentement des parties en cause.

L'expertise est alors produite par un travailleur social ou un psychologue, membre de leur ordre professionnel respectif.

3.9. Services de réadaptation externe

Les éducateurs spécialisés offrent une intervention éducative auprès des familles afin que les adultes soient mieux outillés pour intervenir auprès du jeune selon ses besoins. Ils abordent différents sujets avec eux, notamment

l'encadrement parental, le développement de l'enfant et les routines dans le but d'améliorer le fonctionnement familial.

Programme qualification jeunesse :

Le Programme qualification des jeunes soutient les jeunes de 16 à 25 ans ayant reçu des services en protection de la jeunesse, dans leur passage vers l'autonomie. Il s'adresse à ceux qui ne peuvent réintégrer leur famille et qui sont prêts à s'engager volontairement dans une démarche de transition vers la vie adulte.

Le PQJ mise sur le développement du pouvoir d'agir et mobilise les partenaires du milieu pour accompagner les jeunes dans un projet de vie épanouissant. Trois volets structurent le programme :

- préparation à la vie adulte (logement, finances, santé, vie quotidienne);
- qualification (éducation, emploi, compétences);
- réseautage social et soutien communautaire.

L'objectif : favoriser une intégration sociale durable, en responsabilisant les jeunes, en impliquant leur entourage et en mobilisant les ressources disponibles. Un intervenant du CISSS peut référer un jeune dès l'âge de 15 ans.

3.10. Transports et contacts supervisés

Le contact supervisé est un service mis à la disposition de l'enfant, permettant le contact avec ses parents ou une autre personne significative en présence d'un travailleur autonome ou d'un aide social, étudiant en voie de devenir TTS ou ARH. C'est une mesure qui vise à assurer la sécurité physique et psychologique de l'enfant. Le contact supervisé peut être ordonné par la Cour supérieure du Québec, la Chambre de la jeunesse ou encore exigé par la Direction de la protection de la jeunesse. Le travailleur autonome qui est à contrat avec le CISSS ou l'aide social peut aussi assumer le transport du jeune dans certaines situations. Le service est offert après une évaluation, car parfois il est requis que le contact soit supervisé par un professionnel. Certains contacts supervisés sont aussi offerts par nos partenaires avec qui nous avons des ententes comme les maisons de la famille sur le territoire.

3.11. RI-RTF jeunesse

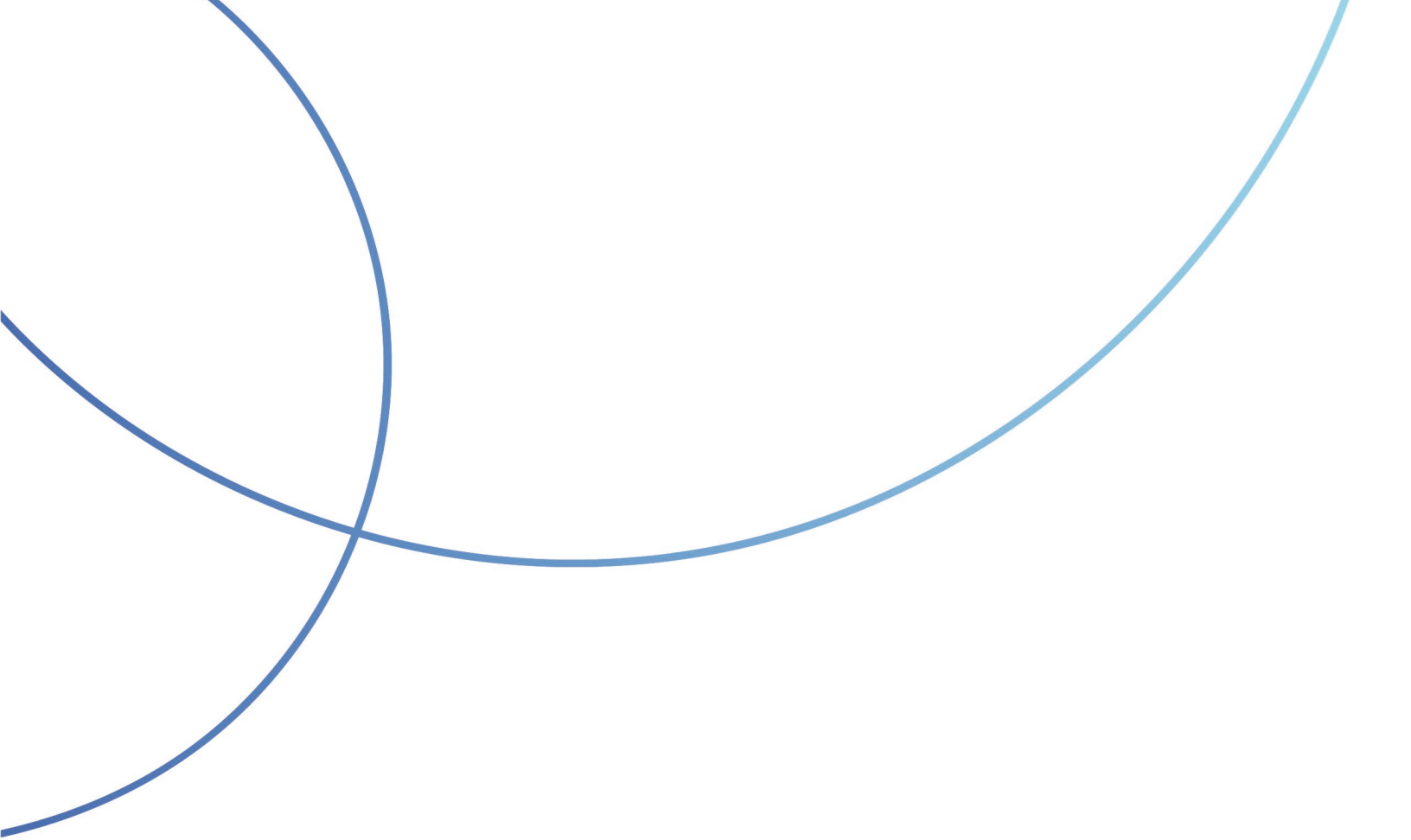
La ressource de type familial est un milieu de vie offert à l'enfant, complémentaire à son milieu naturel ou au centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation. Les RTF répondent aux besoins diversifiés des enfants, qui évoluent selon leur développement, afin de favoriser leur participation sociale et leur intégration dans la communauté.

Les intervenants qualité du service RTF sont responsables de la promotion, du recrutement, de l'évaluation et du suivi au contrôle de la qualité des RTF.

4. Conclusion

La présente offre de service expose le continuum de services jusqu'ici mis sur pied par la direction en collaboration avec ses partenaires. Elle est cependant évolutive et devra être mise à jour continuellement selon l'évolution des besoins de la clientèle, le développement des connaissances cliniques et les changements dans l'environnement de l'établissement.





**Centre intégré
de santé et de services
sociaux de Chaudière-
Appalaches**

Québec 